DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE D'EGREVILLE
30 RUE SAINT MARTIN – 77620 EGREVILLE
TELEPHONE : **01 64 78 51 10**
Courriel : mairie-egreville-scolaire@orange.fr

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE – 2023/2024

Renseignements sur l'enfant

Nom de l'enfant (*en majuscule*) : .....
Prénom de l'enfant : .....
Né(e) le : ..... à (*Code Postal et Ville*) .....
Adresse : .....

Fréquentation du périscolaire (cochez les cases correspondantes)

Matin

□ Lundi □ Mardi □ Jeudi □ Vendredi □ Occasionnelle

Soir

□ Lundi □ Mardi □ Jeudi □ Vendredi □ Occasionnelle

□ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique)

Renseignements sur le 1er parent ou responsable légal

NOM et Prénom : .....
Adresse de domicile : .....
N° de téléphone : ..... Courriel : .....
Profession : .....
N° Professionnel : .....

Renseignements sur le 2ème parent ou responsable légal

NOM et Prénom : .....
Adresse de domicile : .....
N° de téléphone : ..... Courriel : .....
Profession : .....
N° Professionnel : .....

Autres renseignements

Observation : .....
Numéro Allocataire CAF : .....

Autres personnes à contacter en cas d'urgence :

1ère : .....
2ème : .....

Règlement de l'accueil périscolaire 2023/2024

1° L'accueil périscolaire n'est pas une obligation mais **un service proposé et géré exclusivement par la Mairie**.

2° **Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire des parents fournis lors de l'inscription en mairie.**

3° **La fréquentation de l'accueil périscolaire, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription préalable et obligatoire signée et remise en mairie.**

4° La fréquentation de l'accueil périscolaire occasionnelle fera l'objet d'une inscription obligatoire en Mairie (à l'accueil ou par mail : **mairie-egreville-scolaire@orange.fr**).

5° Les foyers ayant des arriérés de frais de périscolaire feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public.

6° Les tarifs sont validés au 1er janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait auprès du SGC de Fontainebleau, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du SGC de Fontainebleau après réception de l'avis de somme à payer ou via la plateforme PAYFIP.

7° **Les parents sont priés de respecter les horaires :**
Déposer l'enfant au plus tôt à 7h00.
Déposer l'enfant au plus tard à 8h10.
Récupérer l'enfant au plus tôt à 17h20.
Récupérer l'enfant au plus tard à 19h00.

8° **Aucun médicament ne sera accepté et donné aux enfants sans accord spécifique (PAI) pour les allergies.**

9° Les parents sont invités à recommander à leur(s) enfant(s) une bonne tenue, la politesse, la correction et le respect envers les camarades, le personnel, le matériel.
Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

10° Toute indiscipline ou tout incident marquant feront l'objet d'un signalement :

1) Avertissement adressé par mail ou courrier postal aux parents
2) Exclusion temporaire
3) Exclusion définitive du périscolaire et désinscription par la Mairie

Rappel : Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel du périscolaire.
Ceux-ci sont adressés par écrit à la Mairie à l'attention de la commission scolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourrait être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

La fréquentation du périscolaire entraîne de la part des enfants et de leurs parents, l'acceptation du présent règlement

Signature du 1er parent
ou 1er responsable légal :

Signature du 2ème parent
ou 2ème responsable légal :

Pascal POMMIER
Maire d'Egreville

MAIRIE D'EGREVILLE
77620